

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 13 juillet 2022, le règlement numéro 339-2022, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé (règlement numéro 241-2009).

QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 9 septembre 2022, soit le jour de la notification par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que le règlement numéro 339-2022 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC ainsi qu'à celui de la MRC du Rocher-Percé, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Chandler, ce 11^e jour du mois d'octobre 2022 (11-10-2022)



Christine Roussy
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 11 octobre 2022 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 11 octobre 2022.

Donné à Chandler, ce 11^e jour du mois d'octobre 2022 (11-10-2022)



Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière